



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	18
POUVOIRS	4
NOMBRE D'ABSENTS	9
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 17 septembre 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR- BÔCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Patrick PETIT
- Jean-Michel PLAULT
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Magalie ROBERT
- Max VAN DER STICHELE
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à M. MASSOT
- Marie-Pierre DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCERF
- Sandra RENDA a donné pouvoir à M. PETIT
- Caroline SIMOES a donné pouvoir à M. DELATOUCHE

Excusés :

- Benjamin BEYSSAC
- Loïc BOUR
- Corine LE ROUX
- Evelyne LEFEBVRE
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Marie-Laure RENVOIZÉ

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Laetitia POIRIER, Gestionnaire Ressources.

Délibération n° : **2026-D-74**

Objet : **Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat conclue avec l'association France Victimes 28**



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : **2026-D-74**

Objet : **Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat conclue avec l'association France Victimes 28**

Exposé de Benoit DELATOUCHE, 3^e Vice-président en charge de la santé au travail, de la médecine préventive et des contrats groupe,

L'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit l'obligation pour les employeurs publics d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique, pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.

Par délibération n°2022-D-47 du 16/09/2022, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir a mis en place ce dispositif au profit des employeurs territoriaux affiliés et non affiliés d'Eure-et-Loir qui peuvent désormais confier cette mission par convention au CDG28, conformément aux dispositions de l'article L.452-3 du CGFP.

S'agissant de la procédure d'orientation des agents vers des services ou professionnels compétents chargés de l'accompagnement et du soutien des victimes, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir a développé une relation partenariale avec l'association France victimes 28 à travers la signature d'une convention.

L'intervention de l'association France Victimes 28 porte sur les missions suivantes :

- Accueillir, écouter et informer sur les droits et procédures toute victime qui souhaiterait bénéficier d'une prise en charge, d'un accompagnement juridique ou d'une aide dans la réalisation de leurs démarches,
- Accompagner les victimes tout au long de la procédure pénale qu'elles souhaiteraient engager,
- Proposer une prise en charge psychologique des victimes d'infractions pénales,
- Le cas échéant, les orienter vers les services de Police, de Gendarmerie ou du Procureur de la République territorialement compétents.



La convention a pour objet de :

- Clarifier le champ d'intervention du CDG28 et de l'association France Victimes 28 au regard du dispositif de signalement,
- Déterminer les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux structures.

La première convention prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé de procéder au renouvellement de la convention avec France victimes 28 à compter du 1^{er} janvier 2027 afin de garantir l'orientation des victimes d'actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- ▷ d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2027 le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association France victime 28 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- ▷ d'approuver les termes de la convention susvisée telle que jointe en annexe,
- ▷ d'autoriser le Président du Centre de gestion d'Eure-et-Loir à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant.

Les membres du Bureau réunis en date du 10 septembre 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ▶ D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2027 le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association France victime 28 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- ▶ D'approuver les termes de la convention susvisée telle que jointe en annexe,
- ▶ D'autoriser le Président du Centre de gestion d'Eure-et-Loir à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de

La transmission en préfecture le : **29 SEP. 2026**

La publication le : **29 SEP. 2026**

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,


Gabrielle BARRETT-JACQUET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 028-282800374-20260925-2026_D_74-DE